

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/06/2020

DATE D'AFFICHAGE : 23/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT, TOURENNE et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Madame TOURENNE Rachel a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.06/2020 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 mai 2020.

OBJET N° 2.06/2020 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, "*chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres*".

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Organisation des commissions

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes pour les besoins de fonctionnement de la commune :

- Commission finances et budget
- Commission travaux, voirie, environnement, chemins ruraux, espaces verts, cimetière
- Commission information et communication
- Commission urbanisme et développement économique
- Commission jeunesse et culture
- Commission affaires scolaires et sports
- Commission tourisme et patrimoine

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide **la création de ces 7 commissions communales et décide de nommer dans les commissions ci-dessus, les personnes suivantes :**

COMMISSION FINANCE ET BUDGET	DESMIDT Yves - Maire
	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire
	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
	MALLE Jérôme – Conseiller Municipal
	POLET Nicolas – Conseiller Municipal
	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale
	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS RURAUX, ESPACES VERTS, CIMETIERE	DESMIDT Yves - Maire
	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire
	BAUDÉ Hervé – Conseiller Municipal
	BOHUON Vincent – Conseiller Municipal
	ESNAULT Pierre-Alain – Conseiller Municipal
	GRIVET Philippe – Conseiller Municipal
VIEL Christine – Conseillère Municipale	
COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION	DESMIDT Yves - Maire
	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
	GAUTIER Maryline – Conseiller Municipale
	ROYER Yann – Conseiller Municipal
COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE	DESMIDT Yves - Maire
	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
	BAUDÉ Hervé – Conseiller Municipal
	ESNAULT Pierre-Alain – Conseiller Municipal
	POLET Nicolas – Conseiller Municipal
	ROYER Yann – Conseiller Municipal
TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire	
JEUNESSE ET CULTURE	DESMIDT Yves - Maire
	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire
	LOPEZ Françoise – Conseillère Municipale
	VIEL Christine – Conseillère Municipale
AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTS	DESMIDT Yves - Maire
	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
	BOHUON Vincent – Conseiller Municipal
	ESNAULT Pierre-Alain – Conseiller Municipal
	GRIVET Philippe – Conseiller Municipal
	MALLE Jérôme – Conseiller Municipal
	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale
	VIEL Christine – Conseillère Municipale
TOURISME ET PATRIMOINE	DESMIDT Yves – Maire
	TOURENNE Rachel – Ajointe au Maire
	GAUTIER Maryline – Conseillère Municipale
	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire
	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
	LOPEZ Françoise – Conseillère Municipale
	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale

OBJET N° 3.06/2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU REU (Répertoire Electoral Unique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La Loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux Maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôles qui sont composées (pour les communes de – de 1 000 habitants) de 3 membres :

- 1 conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la tenue des listes électorales et d'examiner les recours administratifs préalables demandés par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame RÉHAULT Marie-Annick déléguée au REU.

OBJET N° 4.06/2020 : DESIGNATION DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués et/ou représentants du Conseil Municipal dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels la commune est rattachée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les délégués et/ou représentants du Conseil Municipal comme suit :

SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35)	DESMIDT Yves - Maire
PISCINE DE COMBOURG AQUACIA (CCBR)	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
SIVOM (de HÉDÉ)	Titulaire : GORJU Rozenn – Adjointe au Maire Suppléante : RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale
CONSEIL DE VIE SOCIALE IME LA BRETECHE	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale (suppléante : VIEL Christine – Conseillère Municipale)
CONSEIL DE VIE SOCIALE ESAT LA SIMONIERE	
CONSEIL DE VIE SAVS ET RESIDENCE LA COMBE	
ASSOCIATION ACCUEIL ET LOISIRS	LOPEZ Françoise – Conseillère Municipale
OSVIDH	Malle Jérôme – Conseiller Municipal
OSPAC	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
MONDE DES COMBATTANTS	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
ASSOCIATION BEN ESS SEI NOUS	GAUTIER Maryline – Conseillère Municipale
CLIC DE L'ILLE ET DE L'ILLET	VIEL Christine – Conseillère Municipale
SECURITE ROUTIERE (Prévention routière)	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
CIADPH	HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
ALLEGRO	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale
COS BREIZH	Délégué élu : DESMIDT Yves - Maire Délégué Agent et correspondant local : DELOURME Catherine - Agent
CODEM	VIEL Christine – Conseillère Municipale
CORRIDORS ECOLOGIQUES	ROYER Yann – Conseiller Municipal
NATURA 2000	ROYER Yann – Conseiller Municipal
PANDEMIE	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
POLITIQUES SOCIALES	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
ACTIF	GORJU Rozenn – Adjointe au Maire TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
EPICERIE SOLIDAIRE	RÉHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale

OBJET N° 5.06/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 14, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Ces membres sont élus pour une durée de six ans. Le Maire est le Président de droit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 4 membres élus et 4 membres nommés et désigne, pour la catégorie élus :

- Madame RÉHAULT Marie-Annick, Membre,
- Madame TOURENNE Rachel, Membre,
- Madame VIEL Christine, Membre,
- Monsieur BAUDÉ Hervé, Membre.

OBJET N° 6.06/2020 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CCVIA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de la CCVIA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les délégués du Conseil Municipal commune comme suit :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES (SCOT et Tourisme	TOURENNE Rachel – Adjointe au Maire
SMICTOM VALCOBREIZH	Titulaire : DESMIDT Yves – Maire Suppléant : BAUDÉ Hervé – Conseiller Municipal
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DU LINON	ESNAULT Pierre-Alain

OBJET N° 7.06/2020 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2020

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2020} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	667 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,26
Montant de la RODP 2020		155,00 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2020 : RODP : 155,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par GRDF, pour l'année 2020, au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel en 2020 à la somme de 155,00 €.

OBJET N° 8.06/2020 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES - Compte n° 6574	Attribution 2020
A.C.P.G.St SYMPHORIEN	150,00
ROUTARDS OF BREIZH	200,00
ASSOCIATION LA BRETECHE	250,00
ASSOCIATION LA BRETECHE (Utilisation Salle sports Hédé)	2 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE	250,00
MAISON FAMILIALE RURALE (Utilisation Salle sports Hédé)	1 000,00
CYCLO CLUB St SYMPHORIEN	150,00
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES	4 000,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Attribution 2020
BEN ES SEI NOUS (1,30 € / h - 603 h.)	783,90
COMICE AGRICOLE (0,40 € / h - 603 h)	241,20
ASSOCIATION LES DAUPHINS	90,00
ASVHG Football	140,00
ASVHG Football - Animateur	287,00

ASVHG Basket	320,00
ASVHG Basket - animateur	1 277,00
ASPHALTE GUIPEL	80,00
ASSOCIATION LOISIRS ET PLEIN AIR	50,00
ASSOCIATION LES TETES EN L'AIR - EHPAD Guipel	70,00
OCAVI	25,00
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	3 364,10
TOTAL GENERAL COMPTE 6574	7 364,10

ORGANISMES EXTERIEURS – Compte n° 65541	Attribution 2020
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	272.24 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	120.00 €
ARIC	315.00 €
SIVOM	120.00 €
FGDON	120.00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (convention Conseil Energie Partagée)	504.64 €
CCBR - PISCINE	3 000.00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	570.00 €
ACCUEIL ET LOISIRS LA MEZIERE	500.00 €
FAMILLES RURALES HEDE - TINTENIAC (24 enfants)	6 300.00 €
AFEL - CSF CENTRE DE LOISIRS LA CHAPELLE CHAUSSÉE	800.00 €
TOTAL GENERAL	12 621,88 €

OBJET N° 9.06/2020 : ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE PROGRAMME 2020

Suite à la commission d'appels d'offres du 18 juin 2020, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAS LEHAGRE JB TP de MELESSE pour effectuer les travaux de voirie 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché public passé en procédure adaptée à l'entreprise SAS LEHAGRE JB TP de MELESSE pour un montant de 10 895,80 € HT, soit 13 074,96 € TTC, pour les travaux du programme annuel 2020 d'entretien de la voirie communale comprenant :

- ⇒ Tranche ferme rubrique 1 – Route de Malaunay : 2 530 m² ;
- ⇒ Tranche ferme rubrique 2 – Route du Haut Chesnay : 122 m² ;
- ⇒ Tranche ferme rubrique 3 – Route de la Suais : 400 m².

autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2020 au compte n° 2151 – opération 19 – VOIRIE.

OBJET N° 10.06/2020 : URBANISME ZAD – COMPLEMENTS ET CONFIRMATION DELIBERATION DU 20/11/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20/11/2019 portant avis favorable sur la création de la ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m².

Par un courrier daté du 6 février 2020, réceptionné par la Communauté de communes du Val D'Ille d'Aubigné le 7 février 2020, deux propriétaires ont formé un recours gracieux tendant à ce que l'autorité administrative retire la délibération du 10 décembre 2019, en ce qu'elle approuve la création de la ZAD Ouest de Beaucé à la Mézière. Les requérants font valoir différents arguments au soutien de leur demande et notamment une erreur de droit, en ce que la ZAD est instaurée sans pour autant être justifiée par un projet précis, une erreur manifeste d'appréciation et une incompatibilité de la ZAD avec le SCoT.

En considération de ce recours gracieux, il sera proposé au Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné de compléter et de confirmer la délibération du 10 décembre 2019.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné mène une politique foncière qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain et qui permet d'encadrer les futures zones d'extension urbaine en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La communauté de communes a mis en place différents outils qui permettent d'agir directement sur le foncier (Droit de préemption urbain, Zone d'aménagement différé) ou indirectement via le document d'urbanisme intercommunal (zonage, emplacements réservés, secteurs d'inconstructibilité, ...).

La Zone d'aménagement différé (ZAD) est un outil de maîtrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement. Par voie de conséquences, cela évite que l'annonce d'un projet ne favorise une hausse artificielle des valeurs foncières susceptible de compromettre sa réalisation.

La ZAD peut être instaurée, pour une durée de 6 ans renouvelable, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. La création d'une ZAD doit être compatible avec le SCoT.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, aliéna 3, selon lesquelles :

« Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. »

La CCVIA a souhaité créer 5 ZAD :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²,
- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m².

La commune de Saint Symphorien est concernée par la création de la ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m².

ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²

La communauté de communes porte une politique d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La situation actuelle démontre que le secteur nord est dépourvu d'équipements sportifs.

Dans l'objectif de rééquilibrer l'offre existante, la communauté de communes souhaite implanter une nouvelle salle multisports sur la commune de Saint Symphorien.

Le terrain pressenti se situe en continuité d'un pôle d'équipement existant le long de la RD 221.

Aujourd'hui, la communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière de ce terrain.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur pour cette opération d'aménagement dont l'objet est la réalisation d'un équipement collectif à des coûts abordables.

La communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné est titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants et l'article L. 300-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Saint Symphorien du 20/11/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2019,

CONSIDERANT que l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 3, dispose : *« Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. »*

CONSIDERANT l'article L. 210-1 du même code selon lequel : *« Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. »*

CONSIDERANT que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 1er, prévoit : *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite créer une zone d'aménagement différé dans un contexte de forte pression foncière sur le secteur en extension de la Bretèche à Saint Symphorien, afin de permettre la réalisation d'un équipement sportif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour réaliser un aménagement équilibré et cohérent, de constituer des réserves foncières pour maîtriser l'éventuelle pression foncière des terrains identifiés en vue de la réalisation de futures opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que la création d'une zone d'aménagement différé permet de répondre à ces objectifs en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise des terrains dans les secteurs identifiés et, si besoin, constituer des réserves foncières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux compléments proposés relatifs à la justification de la ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m² et confirme l'avis favorable à la création de cette ZAD.

OBJET N° 11.06/2020 : CREATION GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que figurait dans la profession de foi, le projet de mise en place des services aux habitants, notamment en matière de transport et d'accompagnement aux personnes et de favoriser toutes les actions créatrices de liens entre les personnes.

Pour la réalisation de ces projets, Monsieur le Maire propose de créer 3 groupes de travail :

- Marché, commerces ambulants... ;
- Mise à disposition du numérique ;
- Navette transport jeunes et anciens.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère aux projets listés ci-dessus et constitue les groupes de travail suivants dont les responsables de projet sont :

Marché, commerces ambulants...	Mise à disposition numérique	Navette transport jeunes et anciens
TOURENNE Rachel	GORJU Rozenn	HAMADY El Banne
GAUTIER Maryline	MALLE Jérôme	BOHUON Vincent
GRIVET Philippe		VIEL Christine
POLET Nicolas		
ROYER Yann		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remplacement unité centrale ordinateur accueil.
- Elu référent aux côtés de l'agent communal pour l'entretien, le suivi... de la station d'épuration : Monsieur GRIVET Philippe.

Séance levée à 22 h 35.